



**SIMAJE  
du Pays de Lourdes**

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT,

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Gérard CLAVE, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DIMI

**Secrétaire de séance** : Sandrine MAURA

**DÉLIBÉRATIONS**

**N° 1**

**CRÉATION DU MULTI ACCUEILS 59 PLACES : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur** : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2331-4 et L.2331-6,

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance, le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) a engagé une campagne de travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments. Un multi-accueils 25 places a vu le jour en 2019 et un nouveau projet de multi-accueils est en cours afin de compléter l'offre pour la petite enfance sur le territoire du Pays de Lourdes,

Considérant que le centre hospitalier de Lourdes assure actuellement la gestion de la crèche « Saint Vincent de Paul » et dispose de 54 places dans des locaux lui appartenant. Les locaux sont aujourd'hui vétustes et mal adaptés au bon fonctionnement des services et ne répondent plus aux normes actuelles,

Considérant qu'en accord avec le centre hospitalier, le SIMAJE souhaite reprendre en gestion directe l'accueil des enfants de moins de 3 ans de cette crèche et construire un multi-accueils de 59 places répondant ainsi aux normes en vigueur pour l'accueil des jeunes enfants. En augmentant la capacité d'accueil de 54 à 59 places, le SIMAJE permet ainsi d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire du Pays de Lourdes,

Considérant que ce nouveau projet va permettre :

- d'accueillir 59 enfants de 2 mois et demi à 3 ans avec une capacité maximale allant jusqu'à 67 enfants,
- de répondre à un accueil régulier, occasionnel, d'urgence conformément à la Prestation de service unique (PSU) versée par la CAF,
- de prendre en compte le principe de saisonnalité spécifique au territoire lourdaise et proposer dans ce sens un service adapté aux besoins des familles,

Considérant que la création de ce nouveau multi-accueils avait été initialement envisagée sur le site du Tydos, puis abandonnée suite à la réalisation d'études géotechniques impliquant la réalisation d'onéreux travaux de stabilisation de sols,

Considérant qu'un nouveau site d'implantation a été identifié sur le territoire de la commune de Lourdes et se situe sur l'ancien centre aquatique de la Coustète,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 3 814 000 € HT et que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat :	550 000 € (acquis en 2016)
Région :	100 000 € (acquis en 2021)
LEADER :	150 000 €
Département :	150 000 €
CAF :	560 000 €
SIMAJE :	2 304 000 €

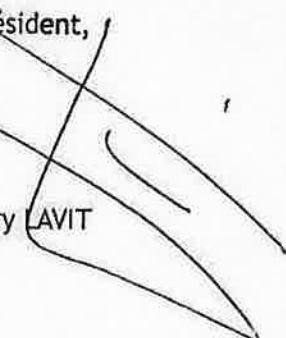
Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'Appel à projet développement Territorial, au titre du programme LEADER de l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle convention 2023/2027, et auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre des fonds nationaux pour la petite enfance,


**Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le plan de financement pour la construction du multi-accueils 59 places tel que proposé et sollicitent des subventions auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, du programme LEADER de l'Union européenne et de la Caisse**

d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées (CAF), en complément des aides déjà acquises auprès de l'État et de la Région,

2\*) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.

Le Président,  
  
Thierry LAVIT



La secrétaire,  
  
Sandrine MAURA



